

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de développement 4A et d'une zone de développement 4A protégée, situées entre la route de Suisse, le chemin des Graviers et le chemin Huber-Saladin) (11289)

du 20 décembre 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29818-541, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 25 novembre 2010, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de développement 4A et d'une zone de développement 4A protégée, situées entre la route de Suisse, le chemin des Graviers et le chemin Huber-Saladin), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité IIdIII est attribué au bien-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4A, créée par le plan visé à l'article 1, et les degrés de sensibilité IIdIII et II sont attribués aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4A protégée, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29818-541 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

Office de l'urbanisme

Direction des plans d'affectation et requêtes

VERSOIX

Feuilles Cadastrales : 12, 13

Parcelles N^{os} : 605, 607, 2193, 2847, 3755, 4224,
4226, 4324, 4325, 4326, 4327, 5352,
5353, 5608, 5609, 5610, 5611, 5964,
5965, 5984, 6273 dp, 6926, 6927,
7010, 7011, 7012, 7013
Pour partie : 5982, 5983, 6270 DP,
6272 DP

Modification des limites de zones

Route de Suisse / chemin des Graviers / chemin Huber-Saladin


Zone de développement 4A

D.S. OPB II/III


Zone de développement 4A protégée

D.S. OPB II et II/III


Zone préexistante

Limite degré sensibilité OPB

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N° :

Echelle 1 / 2500		Date	25.11.2010
		Dessin	AVu/MC
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Adaptation suite ET (affectation)	22.11.2012	MC
	Rectifications	23.07.2013	MC

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
44 - 00 - 050/062	VSX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
541	
Archives Internes	Plan N°
	29818
CDU	Indice
7 1 1 . 6	

